


DUERP, QVCT, RSE, GPEC, GEPP, RPS, R.I ... Point sur les anagrammes RH


Mai 2024

DUERP




Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** ou **DUERP** est un document obligatoire et contient l'inventaire des risques identifiés ainsi que les actions de prévention dans l'entreprise. Il est obligatoire dès la première embauche et doit être mise à jour tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés ou lors d'aménagements sur les conditions de travail.

QVCT



La **Qualité de Vie et Conditions de Travail** ou **QVCT** vise au maintien de la santé physique et psychologique ainsi que la performance des collaborateurs en mettant en place des conditions et une organisation des travail adaptées assurant la prévention des risques psychosociaux et la sécurité conformément à l'article 4121-1 du code du travail.

RSE



La **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise** ou **RSE** implique l'engagement des entreprises et associations dans le développement durable en favorisant un impact positif sur l'environnement, l'économie et la société, en renforçant ainsi leur attractivité, réduisant les coûts, maîtrisant les risques et accédant à des financements et subvention avec un accent sur la Transition Écologique comme priorité stratégique depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

GPEC à GEPP




La GPEC est la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)**.

La GEPP est la **Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)** introduite en 2017 par les ordonnances « Loi travail ».


Elle permet l'anticipation et la planification des compétences, emplois et effectifs afin de s'adapter aux exigences stratégiques de l'entreprise en intégrant une prise en les parcours professionnels et la mobilité interne.

RPS



Les **Risques Psycho-Sociaux**, dangers psychologiques et sociaux au travail, peuvent être lourds de conséquences. Ils nécessitent une protection et des mesures de prévention de la part de l'employeur, incluant l'utilisation d'outils tels que le DUERP ou les entretiens professionnels obligatoires, sous peine de sanctions légales.

R.I - Règlement Intérieur



Le **Règlement Intérieur**, élaboré par l'employeur pour encadrer le fonctionnement et la discipline au sein de l'entreprise. Obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés mais vivement recommandé pour les autres. Il contient des dispositions essentielles telles que les mesures de santé et sécurité, les règles disciplinaires et les modalités de mise en place.